

## Soins médicaux

---

- Vous trouverez ci-dessous un résumé des protections auxquelles vous êtes admissible dans le cadre du régime.
- Pour obtenir une description générale de cette protection, cliquez sur le lien Généralités.

*L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.*

### [Généralités](#) [Détails](#) [Exclusions](#)

#### Dispositions

##### Dispositions Admissibilité

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Heures minimales de travail       | 17.5 hours per week   |
| Période d'attente                 | First of the month coincident with or following date of hire.   |
| Âge de cessation de participation | Retraite  |
| Définition d'enfant à charge      | Jusqu'à l'âge de 21 ans ou 25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein; aucune limite d'âge si l'enfant est handicapé. |
| Définition de conjoint            | Conjoint en droit, conjoint de fait ou conjoint de même sexe  |

##### Renseignements généraux

|   |   |
|---|---|
| Assureur  | Pacific Blue Cross  |
| Numéro de contrat                                 | 53749   |
| Franchise (protection individuelle / familiale)   | 25 \$ / 25 \$   |
| Maximum global                                    | Aucun   |
| Prolongation de la protection pour les survivants | En cas de décès du participant, la protection pour les personnes à charge prévue dans le présent contrat est maintenue jusqu'à la première des éventualités ci-après, à condition que les primes soient versées :<br>1) 24 mois après le décès du participant;<br>2) la date à laquelle la personne visée cesse d'être considérée comme une personne à charge pour une raison autre que le décès du participant;<br>3) la date de la résiliation du contrat;<br>4) la date à laquelle la personne à charge devient admissible à la protection d'un autre régime comparable. |

##### Médicaments sur ordonnance

|  |   |
|--|---|
| Carte-médicaments                              | Non   |
| Définition de médicament                       | Produit prescrit et dispensé par un pharmacien ou un médecin autorisé |
| Reimbursement                                  | 100%  |
| Médicaments pour le traitement de la stérilité | Couverts  |
| Contraceptifs oraux                            | Couverts  |

##### Hospitalisation

|               |      |
|---------------|------|
| Reimbursement | 100% |
|---------------|------|

|   |   |
|---|---|
| Chambre à un lit / deux lits              | Chambre à un lit ou à deux lits   |
| <b>Soins de la vue</b>                    |   |
| Reimbursement                             | 100%  |
| Carte Vision Discount                     | Sans objet  |
| Maximum (\$ / période)                    | \$200 per 24 months   |
| Lunettes de soleil prescrites             | Couverts  |
| <b>Services et fournitures</b>            |   |
| Reimbursement                             | 100%  |
| Appareils auditifs                        | 400 \$ / 5 ans (adulte), 800 \$ / 5 ans (personne à charge)   |
| Soins de convalescence                    | Non compris   |
| Soins infirmiers à domicile               | Honoraires d'une infirmière autorisée aux fins de soins spéciaux dans un cas grave, lorsque requis par le médecin traitant  |
| Chaussures orthopédiques                  | Une paire prescrite par un médecin ou un podiatre. Chaussures de remplacement uniquement si les chaussures d'origine doivent être remplacées par suite de l'usure normale |
| Appareils orthétiques                     | Oui   |
| Produits de désaccoutumance du tabac      | Non compris   |
| Miscellaneous                             |   |
| <b>Services pharmaceutiques</b>           |   |
| Orthophonie                               | Maximum de 350 \$ par personne, par année civile  |
| Acupuncture                               | Maximum de 350 \$ par personne, par année civile  |
| Chiropraticien                            | \$400 per service per calendar year   |
| Science chrétienne                        | Non couverte  |
| Massothérapie                             | \$400 per service per calendar year   |
| Naturopathie                              | Maximum de 350 \$ par personne, par année civile  |
| Ostéopathie                               | Non couverte  |
| Physiothérapie                            | \$400 per service per calendar year   |
| Podologie                                 | Maximum de 350 \$ par personne, par année civile  |
| Psychologie                               | \$100 maximum per person per calendar year.   |
| <b>Soins à l'extérieur de la province</b> |   |
| Reimbursement                             | 100%  |
| Maximum (\$)                              | 1 000 000 \$ à vie  |
| Nombre maximal de jour à l'étranger       | Aucune limite, à condition que la protection du régime de services médicaux (MSP) demeure en vigueur  |
| Régime provincial premier payeur          | Oui. Pacific Blue Cross ne remboursera aucuns frais payables ou fournis au titre d'un régime provincial   |

Limite en cas de grossesse 21 jours

**Assistance-voyage en cas d'urgence**

Assistance-voyage Assistance-voyage en cas d'urgence accessible de partout dans le monde. Veuillez demander une carte d'identité et une brochure à votre administrateur de régime.

Caractéristiques de luxe

Protection pour déplacement sur recommandation médicale Non compris

**Maintien de la protection**

Congé de maternité ou parental La protection peut être maintenue durant une grève ou un lock-out qui ne dure pas plus longtemps que la période prévue dans les lois pertinentes ou la politique de votre arrondissement scolaire. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre administrateur des avantages sociaux.

Grève ou lock-out La protection peut être maintenue durant une grève ou un lock-out qui ne dure pas plus longtemps que la période prévue dans les lois pertinentes ou la politique de votre arrondissement scolaire. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre administrateur des avantages sociaux.

Mise en disponibilité La protection peut être maintenue durant une mise en disponibilité, aux conditions exposées dans la politique de votre arrondissement scolaire. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre administrateur des avantages sociaux.

Détachements d'employés, élections, nominations ou cessations de service pour charge publique La protection peut être maintenue pendant qu'un employé a été détaché, qu'il a été élu ou nommé ou durant un congé visant à occuper une charge publique, selon la définition donnée dans la politique de votre arrondissement scolaire. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre administrateur des avantages sociaux.

Congé autorisé non payé La protection peut être maintenue pendant un congé autorisé non payé, tel qu'il est décrit dans la politique de votre arrondissement scolaire. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre administrateur des avantages sociaux.

**Coût**

Partage des coûts

Facturation

